

MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL

Les Moniteurs éducateurs et intervenant familiaux territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comporte les grades de moniteur éducateur et intervenant familial et de moniteur éducateur et intervenant familial principal.

Les Membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière **d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale**.

1°) Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

2°) Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.



RÉMUNÉRATION

MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL

IB 358 (début carrière) IB 621 (fin de carrière)

MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL

IB 357 (début carrière) IB 582 (fin de carrière)

RECRUTEMENT

Le recrutement d'un lauréat déclaré apte à un concours intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique.

L'inscription sur cette liste ne vaut pas recrutement.

QU'EST-CE QU'UNE LISTE D'APTITUDE ?

Définition :

Liste sur laquelle figurent par ordre alphabétique, les candidats déclarés lauréats.

Elle est établie par Centre de Gestion et a une validité nationale. Le lauréat peut être recruté sur tout le territoire.

Durée :

Cette inscription est valable 2 ans renouvelable 2 fois un an sur demande écrite de l'intéressé(e) à la fin de la 3^{ème} et 4^{ème} année et 1 mois avant la date d'anniversaire.

Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Radiation :

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dans les cas suivants :

- Si elle ne demande pas sa réinscription au moins un mois avant le terme de la validité de la première ou de la deuxième année (date précisée sur l'attestation).
- Si elle choisit d'être inscrite sur une autre liste d'aptitude après réussite à un même concours.
- Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement à l'autorité organisatrice du concours.
- Dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

COMMENT RECHERCHER UN EMPLOI ?

C'est au lauréat inscrit sur la liste d'aptitude à entreprendre les démarches personnelles afin de trouver un poste.

Auprès de qui ?

Auprès des collectivités territoriales investies du pouvoir de nomination (Mairies, Conseil Général et autres Établissements Publics comme les CCAS, le Conseil Régional...).

Comment ?

Le lauréat doit prendre contact avec les collectivités territoriales qui l'intéressent.

ROLE DU CENTRE DE GESTION ?

Le Centre de Gestion est un intermédiaire entre les lauréats et les collectivités.

Le Service Concours gère les listes d'aptitude. Le lauréat doit l'informer de tout changement de situation (changement d'adresse, nomination...).

Le Service Emploi met les listes d'aptitude à la disposition des collectivités qui en font la demande. Il assure la publicité des vacances de postes et peut éventuellement aider le lauréat dans sa recherche d'emploi.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- Être âgé d'au moins 16 ans.
- Être de nationalité française ou ressortissante d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2 du casier judiciaire ou pour les ressortissants étrangers toute autre pièce justificative).

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

⇒ Sont inscrits sur la liste d'aptitude après réussite, les candidats déclarés admis.

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES

Ouvert aux candidats titulaires :

1° Pour la spécialité «**moniteur-éducateur**» du **diplôme d'Etat de moniteur-éducateur** ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

2° Pour la spécialité «**technicien de l'intervention sociale et familiale**» du **diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale** ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé.



DISPOSITIF D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES

À titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts, le concours est ouvert, aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités suivantes :

Vous souhaitez vous inscrire à ce concours et vous ne possédez pas le diplôme requis.

1er CAS : Vous êtes en possession d'un diplôme délivré en France ou vous souhaitez une reconnaissance professionnelle :

- 1) Si vous justifiez d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence équivalent à un cycle d'étude de même nature et durée que le diplôme requis.
- 2) Si vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée totale de 3 ans à plein temps dans l'exercice d'une profession comparable :
 - soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France
 - soit en l'absence de diplôme
- 3) Si votre diplôme figure sur une liste établie par arrêté ministériel intéressé.

2ème CAS : Vous êtes en possession **d'un diplôme délivré dans un Etat autre que la France**.

- 1) Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre délivré dans un Etat autre que la France, d'un niveau comparable à celui exigé, éventuellement complété par une expérience professionnelle relevant du même domaine de compétence.

Vous pouvez demander une équivalence de diplôme au moment de l'inscription auprès du :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12
Site internet : www.cnfpt.fr

Il est recommandé au candidat de transmettre sa demande équivalence en recommandé avec accusé de réception et d'en conserver une copie.

IMPORTANT :

Décision des commissions :

- Les autorités chargées de délivrer les équivalences communiquent directement au candidat les décisions le concernant,
 - Toute décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée)
 - Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an de représenter une demande d'équivalence pour le même ou tout concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- Inscription :

Inscription au concours :

- Saisir une commission d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- Les inscriptions sont à effectuer en respectant les délais de retrait de dossiers et en renvoyant les dossiers complétés avant la clôture des inscriptions.
- Le candidat doit communiquer une copie de la décision favorable de la commission d'équivalence au plus tard le jour de la 1ère épreuve pour pouvoir participer au concours.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comprend une épreuve d'admission

L'épreuve d'admission

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, **sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues** aux membres du cadre d'emplois. (durée 20 minutes dont 5 min au plus d'exposé)

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

PROGRAMME

Pas de programme réglementaire défini pour ce concours.